



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

**PROCES VERBAL N° 25 DU 04/06/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024**

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, GUINOT Samuel, HASS Jean-Philippe

EXCUSES : MM. JARRY Gérard, VEBER Patrick

ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean-Pierre

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 19h00.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

La commission présente ses plus sincères condoléances à MM HARBOULI Abdessamed arbitre du District Aube Football et DE NADAI Clément salarié du District Aube Football, ainsi qu'à leurs familles respectives, dans la peine qui les touchent.

La commission présente également ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur Julien VELUT, membre de la commission d'Appel.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Messieurs Gerard JARRY et Patrick VEBER

I / JOURNÉE DES 18,19 ET 20 MAI

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule B

1.1) 28050287 – JS ST JULIEN c/ FC NORD EST AUBOIS

Réclamations d'après match déposées par M. MERAT Richard dirigeant responsable du FC NORD EST AUBOIS portant sur la participation en équipe inférieure de joueurs de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain ou surlendemain. Réclamations reçues par mail le mardi 21 mai à 12h38.

La commission,

- **Porte au débit** du FC NORD EST AUBOIS 40,00€ au motif des réclamations d'après match.

- **Déclare les réclamations recevables**

- **Constata** que les joueurs DIABATE FERRAZ Alexandre, GOELOT AKOUALA Pharrell, AOUZAL Said et BOUTILLIER Mathis ont participé au dernier match de l'équipe première et ne pouvaient par conséquent participer avec l'équipe 2

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de la JS ST JULIEN sans en attribuer le gain à l'équipe du FC NORD EST AUBOIS et enregistre le résultat suivant :
FC NORD EST AUBOIS : 1 buts (0pt) c/ JS ST JULIEN : 0 but (-1pt)

PORTER au débit du compte de la JS ST JULIEN la somme de 40,00€ pour créditer le compte du FC NORD EST AUBOIS à fin de remboursement.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule A

2.1) 28020147 – RCSC c/ ESNA

Réserves d'avant match déposées par M. EL IDRISSE LHAOIRI dirigeant responsable de l'ESNA portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs ENZO BARBOSA, AKRAM AHMED, LORENZO GOHON, YAZID MEHDI, du club R. C. DES SPORTIFS CHAPELAINS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées par mail provenant de la boîte officielle du club en date du 18 mai 2024 à 22h36

La commission,

- **Porte au débit** de l'ESNA 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- **Déclare les réserves recevables**
- **Constate** que les licences de ENZO BARBOSA, AKRAM AHMED, LORENZO GOHON et YAZID MEHDI sont frappées du cachet "mutation hors période"
- **Rappelle** que le nombre de mutés hors période est limité à 1 en compétition jeune.

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe du RCSC pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ESNA et enregistre le résultat suivant :
ESNA : 4 buts (+3pts) c/ RCSC : 0 but (-1pt)

PORTER au débit du compte du RCSC la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'ESNA à fin de remboursement.

II/ JOURNÉE DES 22, 23 ET 24 MAI

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 POULE A

1.1) 28019887 – ENTENTE VAL DE SEINE c/ ETOILE DE LUSIGNY

Inversion du score sur la FMI

La commission,

Décide en conséquence de :

- **ENREGISTRER** le score suivant : ETOILE DE LUSIGNY 6 Buts (+3pts) c/ ENTENTE VAL DE SEINE 2 Buts (0pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ENTENTE VAL DE SEINE pour inversion du score sur la FMI: 5,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte de l'ETOILE DE LUSIGNY pour inversion du score sur la FMI : 5,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** de l'arbitre de la rencontre pour inversion du score sur la FMI: 5,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football).

28019887 – ENTENTE VAL DE SEINE c/ ETOILE DE LUSIGNY

Participation d'un joueur suspendu

La commission,

- Usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF
- Considérant que la Commission de Discipline dans sa séance du 02 mai 2024 a sanctionné le joueur FAVEREAU Lenny N° 2548452925 d'1 match de suspension ferme à compter du 06/05/2024 suite à 3 cartons jaunes
 - Considérant que la suspension a été notifiée par publication dans footclub le 03 mai 2024.
 - Considérant que le joueur n'a pas pu purger le match en question car le match précédent le match du 22 mai était celui du 4 mai
 - Considérant que le joueur aurait dû purger son match lors de la rencontre du 22 mai 2024.
 - Considérant que le joueur concerné a participé au match de Championnat Départemental U14 Poule B du 22 mai 2024 alors qu'il était toujours sous le coup d'une suspension.

Décide en conséquence de :

- **Donner match perdu par pénalité** à l'équipe de l'ETOILE de LUSIGNY pour en attribuer le gain à l'Entente VAL DE SEINE et enregistre le résultat suivant :
L'ENTENTE VAL DE SEINE : 3 buts (+3 pts) c/ E. LUSIGNY: 0 but (-1 pt)

- D'infliger une amende de 15,00 euros au club de E. LUSIGNY pour participation d'un joueur suspendu.
- La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger
- De sanctionner le joueur concerné d'un match de suspension ferme à compter du lundi 10 juin 2024 pour participation à une rencontre officielle en étant sous le coup d'une suspension.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 POULE A

2.1) 26547809 – AS TERTRES c/ AS PSM

Non utilisation de la FMI par l'équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Constate le non-respect des procédures liées à la FMI (Absence de préparation en amont et absence d'envoi du constat d'échec FMI)

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** l'AS TERTRES d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 POULE B

3.1) 26537312 – US VD 2 c/ CHAOURCE

Non transmission de la FMI

La commission,

- Après avoir sollicité le service informatique de la LGEF
- Constate l'incapacité de récupérer la FMI
- Suivant le rapport de l'arbitre officiel du match
- Constate que le match a été à son terme
- Ne pouvant statuer sur les réserves ayant été posées sur le match
- Regrette la situation

Décide en conséquence :

- D'enregistrer le résultat suivant US VD 2: 2 Buts (3pts) c/ CHAOURCE : 1 But (0pt)

II / JOURNÉE DU 25 ET 26 MAI

1/ COUPE DE L'AUBE U16 CONSOLANTE

1.1) 28165723 – MORGENDOIS FC c/ ENT.S.DES MUNICIPALUX

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De classer le dossier** suite à un énième bug de la FMI.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 POULE UNIQUE

2.1) 26191323 – MELDA/SAINTE SAVINE c/ VENDEUVRE/DIENVILLE

Participation d'un joueur suspendu

La commission,

- Usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF
- Considérant que la Commission de Discipline dans sa séance du 16 mai 2024 a sanctionné le joueur VEBER Maxime de 2 matchs de suspension ferme à compter du 16/05/2024.
 - Considérant que la suspension a été notifiée par publication dans footclub le 17 mai 2024.
 - Considérant que le joueur n'a purgé aucun match (celui du 19 mai ne pouvant compter dans sa purge car reporté sur place par l'arbitre pour terrain impraticable).
 - Considérant que le joueur concerné a participé au match de Championnat Départemental D1 poule unique du 22 mai 2024 alors qu'il était toujours sous le coup d'une suspension.

Décide en conséquence de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de VENDEUVRE/DIENVILLE et enregistre le résultat suivant :
MELDA/SAINTE SAVINE : 4 buts (+3 pts) c/ VENDEUVRE/DIENVILLE : 0 but (-1 pt)
- D'infliger une amende de 15,00 euros au club du VENDEUVRE/DIENVILLE pour participation d'un joueur suspendu.
- La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger
- De sanctionner le joueur concerné d'un match de suspension ferme à compter du lundi 10 juin 2024 pour participation à une rencontre officielle en étant sous le coup d'une suspension.

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 POULE A

3.1) 26546089 -AMICALE DE SAINT GERMAIN c/ SAINT AUBIN

Match arrêté à la 89ème Minute

La commission,

- Après avoir consulté les rapports des officiels

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de l'AMICALE DE SAINT GERMAIN pour en attribuer le gain à l'équipe de SAINT AUBIN et enregistre le résultat suivant :
SAINT AUBIN : 3 buts (+3pts) c/ AMICALE DE SAINT GERMAIN : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de l'AMICALE DE SAINT GERMAIN pour abandon de terrain : 35,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **DE SANCTIONNER** l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10,00€ pour absence d'observation d'après match (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **DE SANCTIONNER** l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10,00€ pour rapport circonstancié envoyé en retard ou hors délais (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **DE TRANSMETTRE** le dossier à la CDA

3.2) 26546091 – SAINT AUBIN c/ FC ST MEZIERY

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10,00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule B

4.1) 28020154 – SAVIERES SC c/ AS PSM

Forfait déclaré par courriel en date du 25 mai 2024 à 18h10 de l'équipe de l'AS PSM

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AS PSM pour en attribuer le gain à l'équipe de SAVIERES SC et enregistre le résultat suivant :
SAVIERES SC: 3 buts (+3pts) c/ AS PSM: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'AS PSM pour 1er FORFAIT : 23,00€(Tarifs applicables du District Aube Football)

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

5.1) 26496232 – USC NOGENTAISE c/ TORVILLIERS AC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 24 mai 2024 à 11h17 de l'équipe de TORVILLIERS AC 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de TORVILLIERS AC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'USC NOGENTAISE et enregistre le résultat suivant :
USC NOGENTAISE: 3 buts (+3pts) c/ TORVILLIERS AC 2: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de TORVILLIERS AC pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

5.2) 26496289 – ESNA 3 c/ TRAINEL FC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 25 mai 2024 à 13h05 de l'équipe de l'ESNA 3

La commission,

- Constate le 4ème Forfait de l'équipe de l'ESNA 3

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ESNA 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de TRAINEL FC 2 et enregistre le résultat suivant : TRAINEL FC 2 : 3 buts (+3pts) c/ ESNA 3 : 0 but (-1pt)
- **DECLARE** l'équipe de l'ESNA 3 en forfait Général à la suite de 4 forfaits
- **DECLARE** que les résultats acquis sur le terrain sont maintenus du fait que le forfait général intervient lors des 6 dernières journées de championnat
- **PORTER au débit** du compte de l'ESNA pour FORFAIT GENERAL dans les 3 dernières journées : 100,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

6.1) 26520929 – US VD 2 c/ VAUDES-FRESNOY-CLEREY

Forfait déclaré par courriel en date du 24 mai 2024 à 18h32 de l'équipe de VAUDES-FRESNOY-CLEREY

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de VAUDES-FRESNOY-CLEREY pour en attribuer le gain à l'équipe de l'US VD et enregistre le résultat suivant : US VD : 3 buts (+3pts) c/ VAUDES-FRESNOY-CLEREY : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du VAUDES-FRESNOY-CLEREY pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

III / JOURNÉE DU 01 ET 02 JUIN

1/ CHAMPIONNAT U13 POULE B

1.1) 28033312 – JS ST JULIEN c/ RCSC

Forfait déclaré par courriel en date du 31 mai 2024 à 15h18 de l'équipe de la JS ST JULIEN

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de la JS ST JULIEN pour en attribuer le gain à l'équipe du RCSC et enregistre le résultat suivant : RCSC : 3 buts (+3pts) c/ JS ST JULIEN : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de la JS ST JULIEN pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2/ CHAMPIONNAT U13 POULE G

2.1) 28058516 – ESC DU MELDA c/ ERVY FC

Forfait déclaré par courriel en date du 31 mai 2024 à 20h02 de l'équipe de l'ESC DU MELDA

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ESC DU MELDA pour en attribuer le gain à l'équipe de ERVY FC et enregistre le résultat suivant : ERVY FC : 3 buts (+3pts) c/ ESC DU MELDA: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ESC DU MELDA pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2.2) 28058517 – ESNA 2 c/ ETOILE DE LUSIGNY

Forfait déclaré par courriel en date du 31 mai 2024 à 14h31 de l'équipe de l'ESNA 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ESNA 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ETOILE DE LUSIGNY et enregistre le résultat suivant : ETOILE DE LUSIGNY : 3 buts (+3pts) c/ ESNA 2: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ESNA pour 3ème FORFAIT : 20,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT U16 POULE A

3.1) 28020154 – RCSC c/ MORGENDOIS FC

Forfait déclaré par courriel en date du 27 mai 2024 à 17h10 de l'équipe du MORGENDOIS FC

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du MORGENDOIS FC pour en attribuer le gain à l'équipe du RCSC et enregistre le résultat suivant :
RCSC : 3 buts (+3pts) c/ MORGENDOIS FC: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du MORGENDOIS FC pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3.2) 28020157 – AS PSM c/ ESNA

Réserves d'avant match déposées par M. EL IDRISSE LHAOIRI dirigeant responsable de l'ESNA portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs EVAN MADEJ, OUMAR SOUMARE, FOTSO TALOM TATCHAGO, du club ACADÉMIE SPORTIVE DE PONT SAINTE MARIE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserves non confirmées

La commission, fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF

- **Constata** que les licences de EVAN MADEJ, OUMAR SOUMARE, FOTSO TALOM TATCHAGO sont frappées du cachet "mutation hors période"
- **Rappelle** que le nombre de mutés hors période est limité à 1 en compétition jeune.

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de l'AS SPM sans en attribuer le gain à l'équipe de l'ESNA et enregistre le résultat suivant :
ESNA : 1 but (0 pt) c/ AS PSM : 0 but (-1pt)

4/ CHAMPIONNAT U16 POULE B

4.1) 28018375 – USM CRANCEY c/ ETOILE DE LUSIGNY

Forfait déclaré par courriel en date du 31 mai 2024 à 17h24 de l'équipe de l'ETOILE DE LUSIGNY

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ETOILE DE LUSIGNY pour en attribuer le gain à l'équipe du USM CRANCEY et enregistre le résultat suivant :
USM CRANCEY : 3 buts (+3pts) c/ ETOILE DE LUSIGNY : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ETOILE DE LUSIGNY pour 2ème FORFAIT : 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

5/CHAMPIONNAT U16 POULE C

5.1) 28020035– JS VAUDOISE c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

Forfait déclaré par courriel en date du 31 mai 2024 à 23h04 de l'équipe du ROMILLY CHAMPAGNE FC

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du ROMILLY CHAMPAGNE FC pour en attribuer le gain à l'équipe de JS VAUDOISE et enregistre le résultat suivant :
JS VAUDOISE : 3 buts (+3pts) c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du ROMILLY CHAMPAGNE FC pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 POULE A

6.1) 26496305 – FC NOGENTAIS 3 c/ FC MORGENDOIS 2

Forfait déclaré par courriel en date du 31 mai 2024 à 14h34 de l'équipe du FC MORGENDOIS

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du FC MORGENDOIS pour en attribuer le gain à l'équipe du FC NOGENTAIS 3 et enregistre le résultat suivant : FC NOGENTAIS 3 : 3 buts (+3pts) c/ FC MORGENDOIS 2 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du FC MORGENDOIS pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6.2) 26496308 – DROUPT SAINT BASLE 2 c/ TRAINEL FC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 01 juin 2024 à 15h35 de l'équipe du TRAINEL FC 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du TRAINEL FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe du DROUPT SAINT BASLE 2 et enregistre le résultat suivant : DROUPT SAINT BASLE 2 : 3 buts (+3pts) c/ TRAINEL FC 2 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du TRAINEL FC pour 3ème FORFAIT : 40,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

7/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 POULE B

7.1) 26520939 – FC NORD EST AUBOIS 2 c/ UFC AUBE 2

Forfait déclaré par courriel en date du 01 juin 2024 à 15h56 de l'équipe du FC NORD EST AUBOIS 2

La commission,

- Constate que le FC NORD EST AUBOIS 2 déclare forfait pour la 4ème fois de la saison

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du FC NORD EST AUBOIS pour en attribuer le gain à l'équipe du UFC AUBE 2 et enregistre le résultat suivant : UFC AUBE 2 : 3 buts (+3pts) c/ FC NORD EST AUBOIS 2 : 0 but (-1pt)
- **DECLARE LE FC NORD EST AUBOIS 2** en forfait général
- **DECLARE** que les résultats acquis sur le terrain sont maintenus du fait que le forfait général intervient lors des 6 dernières journées de championnat
- **PORTER au débit** du compte du FC NORD EST AUBOIS pour FORFAIT GENERAL (après les 3 dernières journées : 100,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football))

7.2) 26520944 - ENT.S DES MUNICIPAUX c/ BAR SUR AUBE VAR-N

Non utilisation de la FMI par les deux équipes

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Constate le non-respect de la procédure liée à la préparation de la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** les deux clubs d'une amende de 100.00€ chacun pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

La commission rappelle que la préparation et la transmission de la composition de leur équipe doit IMPERATIVEMENT se faire via le site fmi.fff.fr. Les clubs ne doivent plus passer par l'application Feuille de Match Informatisée pour effectuer la préparation et la transmission de la composition de leur équipe.

8/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININ A 8 POULE A

8.1) 28031874 – FCNT c/ FC MORGENDOIS

Suite à la réception d'un mail provenant de M CHOLLIER Fabien rapportant des faits supposés avoir eu lieu sur ce match

La commission,

Décide en conséquence de :

- **De transmettre** le dossier à la Commission de Discipline
- **De mettre** en délibéré l'homologation du résultat du match en attendant le retour de la Commission de Discipline

VI / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent IMPERATIVEMENT être transmises sur la boîte mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boîte mail compétitions, sur la boîte mail astreintes@district-aube.fff.fr .

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 20h40.

La prochaine réunion est fixée au **28 juin 2024** à 19h00 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

***Le Président,
M. PRIEUR Aurélien***

***Le Secrétaire,
M. HASS Jean Philippe***

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)